

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 14 oct. 2013

Délibération 2013-178 du 24 Septembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre septembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – Ch. LECTEZ – N. CARON

MM. J.F. LALY – J. MAHIEU – X. DUQUESNE – H. TABARY – Y. MARECHAL – J.P. DELEVOYE – Y. BONNERRE – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – S. NACRY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F. KOLASA – J.M. LETELLIER – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – Y. LEDIEU – X. LEROUX – H. COPIN – L. ANTINORI – D. BASSEUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – J. DESCAMPS – D. BEDU – Ch. HEMAR – I. LESAGE – L. GUISE – H. BASSEZ

M. J.F. LALY, absent et excusé, a été suppléé par Mme S. DUBOIS
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY
M. J. Ch. DERUE, absent et excusé, a été suppléé par M. M. MARQUIS
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS
Mme N. CARON, absente et excusée, a été suppléée par M. G. LAMBLIN,

Objet : **Décision Modificative N° 3 – Budget Principal**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT avait décidé, dans le cadre de l'exercice 2012, d'accorder et d'attribuer à ces communes membres des fonds de concours pour soutenir l'investissement communal.

Chaque attribution de fonds de concours a fait l'objet d'un conventionnement précisant l'objet de l'opération soutenue et détaillant le montant maximum du fonds attribué au regard des devis présentés.

Monsieur le Président précise que quelques communes ont présenté des demandes sur des opérations s'inscrivant en dépenses de fonctionnement. Or, l'exécution du budget de BERTINCOURT n'a établi des Restes à Réaliser que dans la section d'investissement.

De ce fait, le Budget Primitif de la nouvelle Intercommunalité n'a pas intégré de crédits budgétaires pour permettre le paiement des demandes de fonds de concours présentées pour des opérations relevant de la section de fonctionnement.

Il est donc nécessaire de prévoir des crédits budgétaires pour permettre le solde des opérations présentées par les communes qui ont réalisé des opérations ayant trait à des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Président propose de modifier le budget en conséquence pour permettre le paiement des demandes ayant été formulées depuis le début de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la proposition de modification budgétaire pour solder les fonds de concours présentés par les communes du Canton de BERTINCOURT au titre du fonctionnement,
- d'approuver les modifications budgétaires en modifiant le budget de la façon suivante :

Chapitre 012 – Article 64111 – 020 « Rémunération de personnel titulaire » : - 50 000 €,
Chapitre 65 – Article 657341 « Subventions de fonctionnement aux communes » : + 50000 €

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 24 septembre 2013 et transmission en Préfecture le 24 septembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 24 septembre 2013 et transmission
en Préfecture le 24 septembre 2013
Pour le Président,
Le Vice Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Pour le Président,
Le Vice Président,



Jean-Jacques COTTEL.

